



## **Compte rendu de la séance du 11 mars 2025**

*Secrétaire de la séance : Madame Patricia POIREL*

**Présents :** Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Télió MAUBRÉ, Madame Hélène BRIERE, Monsieur Olivier REMY, Madame Patricia POIREL, Madame Francine VILLAUMÉ, Monsieur Patrick PIBIS, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Monsieur Denis GUERY, Madame Nathalie DEMANGE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Madame Séverine THIMONT, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JACQUOT, Monsieur Christian CERF, Monsieur Jérôme BERTRAND, Monsieur Patrice FRANÇOIS

**Excusés :**

**Absents :** Madame Marie LAURENT suppléée par Monsieur Ludovic DURAIN

**Ont donné pouvoir :** Madame Josette SARGENTINI représentée par Monsieur Raymond DABRAINVILLE

### **Ordre du jour :**

1. Vie politique – Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Bruyères
2. Vie politique - Désignation d'un élu relais de l'Egalité
3. Vie politique – Création d'un Conseil des Sages
4. Vie politique – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des Commissaires titulaires et suppléants
5. Finances – Subvention Mairie de Biffontaine
6. Finances – Adhésion ADEMAT-H
7. Finances – Adhésion à la Fondation du Patrimoine
8. Finances – Renouvellement de la convention d'Aide aux Temps Libres sur fonds locaux de la CAF des Vosges
9. Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget principal
10. Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget eau
11. Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget forêt
12. Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget lotissement "Gai Logis"
13. Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget principal
14. Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget eau
15. Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget forêt
16. Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget lotissement "Gai Logis"
17. Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes
18. Finances – Convention tripartite de partenariat OT - Commune – Association Osiris (DCM\_2024\_069) annulation
19. Enfance – Convention relative à l'intervention d'élèves en situation de handicap sur la pause méridienne
20. Partenariat– Convention de partenariat « Bon naissance » - Livret A Caisse d'Epargne
21. Culture - Contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique avec le Conseil départemental

22. Intercommunalité - SMIC des Vosges - Demande d'adhésion de syndicats
23. Intercommunalité - Convention de mise à disposition du service "SNOEZELEN MOBILE" de la CCB2V auprès de l'EAJE de Bruyères
24. Intercommunalité - Convention de partenariat - Travaux d'élagage sur les voies d'intérêt communautaire
25. Intercommunalité - Charte territoriale d'engagement pour la préservation et la restauration de la trame noire - Désengagement de la Commune de Bruyères
26. Intercommunalité – Modification des statuts du Syndicat d'Electricité
27. Administration Générale – Annulation de la délibération n°DCM\_2024\_099- Addendum règlement intérieur des salles communales
28. Personnel territorial - Emploi saisonnier pour l'ALSH
29. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'ajournement des points 9 – 10 -11 -12 -13 -14 15-16 et 18 de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 février 2025. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

#### **Délibérations du conseil :**

#### **VIE POLITIQUE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUYERES (DCM\_2025\_028)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis la Loi NOTRe du 07 août 2015, les communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les 6 mois suivants leur installation.

Un projet du règlement intérieur du Conseil municipal a été étudié lors de la dernière commission « Administration Générale » et a été transmis avec la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce règlement.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet de règlement intérieur,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES annexé à la présente délibération.

## VIE POLITIQUE - DESIGNATION D'UN ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE (DCM\_2025\_029)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être «relais de l'Egalité» au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime,  
puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics — prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion,

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" en date du 03 mars 2025,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- > **Soutient** cette action en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- > **Désigne** Madame Corinne GÉRARD en qualité d'élue rurale relais de l'égalité au sein du conseil municipal.

## VIE POLITIQUE - CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES (DCM\_2025\_030)

**VU** l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Bruyères de développer la participation citoyenne au sein de son territoire,

**CONSIDÉRANT** que cette instance permettra de prendre en compte les attentes des séniors dans la mise en place des projets municipaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer cette instance ainsi que les modalités de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un Conseil des sages composé de 23 membres,
- **D'APPROUVER** le règlement du Conseil des sages

**VU** l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" du 03 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un Conseil des sages,
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Conseil des sages,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le règlement par voie d'avenant.

## VIE POLITIQUE - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS (DCM\_2025\_031)

La Direction Générale des Finances Publiques rappelle que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans la commune à l'issue des dernières élections municipales partielles.

Sur proposition de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" réunie le 03 mars 2025,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARRETE** comme suit, la liste de présentation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

**Commissaires titulaires :**

Patricia POIREL  
Pascal POIROT  
Corinne GERARD  
Raymond DABRAINVILLE  
Marie LAURENT  
Christian CERF  
Patrick PIBIS  
Nadine JACQUOT

**Commissaires suppléants :**

Nadine MOULIN  
Elisabeth GRANDCLAUDON  
Elisabeth CHRISTOPHE  
Alain DEMANGE  
Aurélie MARCHAL  
Jean-Paul MAIRE  
Roland LOUIS  
Olivier REMY

#### FINANCES - SUBVENTION MAIRIE DE BIFFONTAINE (DCM\_2025\_032)

Dans le cadre du 80ème anniversaire de La Libération de Bruyères - Biffontaine - Fremifontaine et Laval-sur-Vologne qui s'est déroulé les 18,19 et 20 octobre 2024, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un dossier de subvention a été déposé en commun avec la Commune de Biffontaine auprès du Conseil départemental des Vosges.

Le Conseil départemental des Vosges a octroyé une subvention de 1 500,00 € à la Ville de Bruyères. Un versement unique pour un dossier commun a été effectué.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 450,00 € (soit 30 % du montant de l'aide accordé par le Conseil départemental des Vosges) à la Mairie de Biffontaine.

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" du 03 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 450,00 € à la Commune de Biffontaine.

#### FINANCES - ADHESION A L'ADEMAT-H (DCM\_2025\_033)

L'Association pour la DEfense, le maintien et l'amélioration de la MATernité et de l'Hôpital de Remiremont (ADEMAT-H Remiremont), a pour objet statutaire de : "Maintenir par tous moyens et en lien avec la Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord. Nat CDHMP), l'intégralité de la maternité et de ses services [...]"

Selon les dispositions statutaires, toute personne physique ou morale peut en être membre, moyennant le règlement d'une cotisation annuelle de 2,00 € pour les membres actifs et adhérents et 20,00 € pour les membres bienfaiteurs, hors éventuels dons et legs.

**VU** l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" du 03 mars 2025

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Bruyères à l'ADEMAT-H en devenant membre bienfaiteur pour une cotisation annuelle de 50,00 € (cinquante euros).

#### FINANCES - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE (DCM\_2025\_034)

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation Lorraine de la Fondation du Patrimoine, sise à Nancy, propose une adhésion d'un montant minimal de 200,00 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'action politique de préservation du patrimoine pour le Kiosque « Place Stanislas », la Fondation du Patrimoine est un acteur majeur pour la mise en place d'une souscription publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" du 03 mars 2025,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine — délégation Lorraine, pour l'année 2025,
- **ACCEPTE** le montant minimal de contribution de la Commune à la Fondation, soit 200,00 €.
- 

**FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DAIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAF DES VOSGES (DCM\_2025\_035)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la ville de Bruyères assure et organise un accueil collectif de loisirs le mercredi et pendant les vacances. Elle est signataire d'une convention annuelle d'aide aux temps libres avec la CAF des Vosges. Dans le cadre de sa politique, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures accueillant des enfants de 3 à 18 ans.

Il s'agit de l'aide aux loisirs utilisable pour les séjours en ALSH qui ont reçu une autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations hors temps d'activités périscolaires et nouvelles activités périscolaires (TAP ou NAP).

Le gestionnaire s'engage à :

- ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle,
- s'adresser sans discrimination à tous les publics. De plus, la structure s'engage à respecter la charte de laïcité de la branche famille avec ses partenaires,
- proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, s'appuyant sur un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- faciliter, par une politique d'encadrement et de tarifs adaptés, l'accès des jeunes issus des familles modestes.

Au regard du public, il s'engage à :

- accepter l'aide aux loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges présentée par l'allocataire en règlement des séjours effectués en ALSH hors TAP ;
- respecter les engagements précisés dans ladite convention d'aide au temps libre.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » réunie le 03 mars 2025,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations

Familiales des Vosges 2023 pour les séjours en ALSH, ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

## FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET EAU (DCM\_2025\_036)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'admission en valeurs et créances éteintes, sur le budget de l'EAU exercice 2024, des montants suivants :

**\*781,27€ ; 86,63€ ; 1 058,90 € correspondants à un PV de carence (= envoi huissier du Trésor).**

**\*1 459,57€ ; 27,43 ; correspondant à une liquidation judiciaire.**

**307,63€ correspondant à un effacement de dettes.**

**79,00€ ; 662,75 € ; 310,33 € pour des poursuites sans effet.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les demandes de la Trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vi l'avis favorable de la commission "Administration Générale" réunie le 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** l'admission en créances éteintes et en non-valeurs des titres irrécouvrables pour un montant total de **4 773,51€**, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 et 6542 de ces sommes sur l'exercice 2025 du budget EAU.

## ENFANCE - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LA PAUSE MERIDIENNE (DCM\_2025\_037)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

La loi du 27 mai 2024 ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un A.E.S.H. ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré de l'enseignement public.

La loi du 27 mai 2024 n'a pas non plus pour effet de mettre à la charge de l'État les autres dispositifs, notamment techniques, qui doivent être mis en œuvre pour permettre ou favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État : il s'agit, aux termes de la loi, des A.E.S.H.

Il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap

pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les M.D.P.H. et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (P.A.S.). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Les missions et activités pouvant être confiées aux A.E.S.H. sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité,
- L'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un A.E.S.H.

L'intervention des A.E.S.H. dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Les A.E.S.H. jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'autonomie des enfants. Ces professionnels de l'éducation spécialisée mettent en place des stratégies individualisées pour encourager les enfants à accomplir par eux-mêmes des tâches du quotidien, à prendre des initiatives et à gagner en confiance. Ce faisant, ils contribuent grandement à l'intégration sociale de ces jeunes, en les préparant à naviguer dans une société qui valorise l'autonomie personnelle.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention d'une durée d'un an ci-annexée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

**VU** la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

**VU** l'avis favorable de la commission "Administration Générale" réunie le 03 mars 2025,

**CONSIDERANT** que, la ville favorise l'inclusion dans ses accueils collectifs de mineurs

**CONSIDERANT** que, l'intervention des A.E.S.H. sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à besoins particuliers et de continuité éducative

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'intervention des A.E.S.H. sur la pause méridienne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer cette convention

FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT « BON NAISSANCE » - LIVRET A CAISSE DEPARGNE (DCM\_2025\_038)

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Épargne Grand Est Europe entretient des liens privilégiés avec les collectivités locales des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. A ce titre, elle s'associe depuis de nombreuses années aux communes pour permettre l'ouverture d'un livret bancaire par les parents d'un nouveau-né domicilié dans la ville de Bruyères.

Jusqu'en 2023, la participation de la ville s'élevait à 16,00 €.

Cette opération marque l'implication de la Caisse d'Épargne dans l'économie locale. Elle révèle son attachement, ainsi que celui des communes partenaires, à leurs habitants et ce, dès la naissance.

A ce titre la Commune de Bruyères partenaire et la Caisse d'Épargne sont liés au travers d'un partenariat. Les parties souhaitent aujourd'hui fluidifier la mise en œuvre pratique de leurs engagements respectifs et conviennent, à cette fin, de signer un avenant qui annule et remplace les dispositions existantes.

La Caisse d'Épargne a sollicité la commune de Bruyères le 27 novembre 2024 pour actualiser ce partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer cette participation de la manière suivante :

- Participation de la ville : 20,00 €
- Participation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe 20,00 €

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'avenant à la convention avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe fixant les modalités de cette participation.

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 03 mars 2025,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **PRÉCISE** que cette proposition vaut
  - Pour toutes naissances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Jusqu'au 12 mois de l'enfant concerné (jour anniversaire inclus)
- **CERTIFIE** que les crédits seront ouverts au budget 2025 au compte 6518
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et tous documents se rapportant à la présente.

CULTURE - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (DCM\_2025\_039)

**VU** l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L310-1 du Code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

**VU** la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**VU** la charte départementale de lecture publique adoptée le 16 décembre 2024 par la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » réuni le 03 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la Charte départementale de lecture publique qui définit le niveau de service proposé par le Département aux collectivités vosgiennes pour leurs bibliothèques.

**CONSIDÉRANT** que le présent contrat d'objectifs et de moyens vise à consolider l'offre de services de la bibliothèque de la Ville de Bruyères afin de maintenir ou obtenir un niveau d'établissement de qualité pour la population à desservir.

**CONSIDÉRANT** que le présent contrat d'objectifs et de moyens définit les règles de partenariat entre le Département et la Collectivité pour le développement de son service de lecture publique.

Monsieur le Maire fait lecture du contrat d'objectifs et de moyens à l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique et tout document y afférent.

INTERCOMMUNALITE - SMIC DES VOSGES - DEMANDE D'ADHESION DE SYNDICATS (DCM\_2025\_040)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des courriers électroniques et des délibérations s'y rattachant de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, nous invitant à nous prononcer sur l'adhésion au SMIC des Vosges des collectivités suivantes :

- Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux,
- Syndicat des eaux du Haut du Mont,
- Syndicat des eaux de Bel-Air.

**VU** les statuts du SMIC,

**VU** la délibération n°12/2024 du 18 décembre 2024 du SMIC des Vosges,

**VU** le courriel du 23 décembre 2024 de Monsieur le Président du SMIC des Vosges,

**VU** la délibération n°07/2025 du -3 février 2025 du SMIC des Vosges,

**VU** le courriel du 11 février 2025 de Monsieur le Président du SMIC des Vosges,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 03 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'autoriser l'adhésion

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'adhésion au SMIC des VOSGES des collectivités suivantes :

- Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux,
- Syndicat des eaux du Haut du Mont,
- Syndicat des eaux de Bel-Air.

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE "SNOEZELEN MOBILE" DE LA CCB2V AUPRES DE L'EAJE DE BRUYERES (DCM\_2025\_041)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges s'engage et investit dans des solutions d'avenir afin de mieux répondre aux besoins des jeunes enfants et de leurs familles.

Dans le cadre du Fonds d'innovation Petite Enfance, la CCB2V souhaite déployer sur l'ensemble de son territoire un espace sensoriel itinérant permettant d'aller au plus près des familles, des jeunes enfants et des professionnels de la petite enfance.

Le projet « snoezelen mobile » de la CCB2V s'inscrit également dans le cadre de la Convention territoriale globale, pour une offre de service petite enfance et parentalité attractive et de qualité.

Il s'agit, selon l'**approche snoezelen**, d'accompagner le développement affectif et moteur des jeunes enfants en leur permettant de vivre un moment de partage et de bien-être où les cinq sens sont mis en éveil.

Pour mettre en œuvre ce projet, la CCB2V va acquérir un véhicule sensoriel itinérant qui pourra permettre aux agents de la CCB2V d'exercer leurs missions auprès des jeunes enfants et notamment auprès des établissements qui les accueillent.

La ville de Bruyères est dotée d'un Établissement d'Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE), le multi-accueil « Les lutins de l'Avison ».

Pour permettre à la structure « Les lutins de l'Avison » de profiter de ce nouvel équipement, il convient de définir et de préciser les conditions du partenariat entre la Ville de Bruyères et la CCB2V.

La Ville de Bruyères s'engage à mettre à disposition de la CCB2V un emplacement équivalent à deux places de stationnement sur le parking, avenue de Chanzy lors des créneaux et horaires prévus et l'accès aux sanitaires de l'EAJE.

**VU** la Convention Territoriale Globale en date du 15 décembre 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de la mise en place de ce service itinérant SNOEZELEN à destination du public du jeune enfant,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 03 mars 2025,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service « snoezelen mobile » de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges auprès de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de Bruyères,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PARTENARIAT - TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (DCM\_2025\_042)

Monsieur le Maire rappelle que la route de Belmont sur Buttant est une voie d'intérêt communautaire, que le pouvoir de police est de la compétence du Maire, il permet d'assurer la sécurité des usagers des voies communales et communautaires

Le pouvoir de conservation est de la compétence de la CCB2V pour les voies communautaires. Il permet la conservation de l'état de la chaussée.

Vu le manque d'entretien de la végétation par les propriétaires des parcelles aux abords de la route de La Tille sur l'emprise du domaine public, la Commune et la CCB2V ont décidé d'établir un partenariat pour la réalisation de travaux d'entretien et de mise en sécurité sur les voies d'intérêt communautaire.

Ces travaux vont permettre d'effectuer les travaux d'élagage selon le marché à bons de commande

établit par la Communauté de Communes.

Vu, la gêne à la circulation occasionnée par l'envahissement de la végétation sur la route de La Tille. Un arrêté pour établir la sécurité à la circulation de cette voie sera établi afin de pouvoir procéder à ces travaux d'élagage, sans facturation et sans dédommagement aux propriétaires concernés.

Monsieur le maire porte à la connaissance des conseillers le BPU (Bordereau de Prix Unitaire et Forfaitaire) et la convention concernant ce chantier.

La commune prendra à sa charge le coût du marché qui s'élève à 1 240,00 € H.T, pour 900 mètres linéaires de voirie.

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" réunie le 03 mars 2025,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux d'élagage route de Belmont,
- **DÉCIDE** de prendre à la charge de la collectivité le coût du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCB2V.

INTERCOMMUNALITE - CHARTE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT POUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE LA TRAME NOIRE - DESENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BRUYERES (DCM\_2025\_043)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°DCM\_2024\_004 délibérée lors de la séance du 26 février 2024 concernant la Charte territoriale d'engagement pour la préservation et la restauration de la trame noire.

Cette charte qui permet de réduire de façon pérenne les facteurs de perte de fragmentation des habitats par le développement de la sobriété lumineuse n'est pas adaptée à la Commune de Bruyères, et notamment sur la partie urbaine, centre-ville. En effet, la population ressent une insécurité. Le service de la Police municipale est également impacté lors des réquisitions de gendarmerie qui ne permettent pas une relecture optimale des images du système de vidéo-surveillance en place.

Il est proposé au Conseil municipal de se désengager de la Charte.

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" réunie le 03 mars 2025,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de désengager de la Charte territoriale pour la préservation et la restauration de la trame noire.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges.

INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE (DCM\_2025\_044)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

**VU** la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,  
**CONSIDÉRANT** que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

**VU** le projet de Statuts inhérent,

**VU** l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" réunie le 03 mars 2025,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

ADMINISTRATION GENERALE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DCM\_2024\_099- ADDENDUM REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES (DCM\_2025\_045)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°DCM\_2024\_099 concernant l'addendum des règlements intérieurs de la salle polyvalente, des salles municipales et de la maison des associations.

Monsieur le Maire précise qu'elle ne répond pas à la volonté de la nouvelle équipe municipale élue et installée le 31 janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" du 03 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'annuler la délibération n°DCM\_2024\_099 ayant pour objet un addendum des règlements intérieurs de la salle polyvalente, des salles municipales et de la maison des associations.

PERSONNEL : CREATION DUN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DACTIVITE A LALSH (En application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique) (DCM\_2025\_046)

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet du 05 au 11 avril 2025.

En fonction du nombre et des profils des candidats, une personne correspondait à nos attentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

**VU** l'avis favorable de la Commission "Administration générale" réunie le 03 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer l'encadrement des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet du 05 au 11 avril 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création, à compter du 05 avril 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une semaine allant du 05 avril 2025 au 11 avril 2025 inclus.

Il devra justifier être en titulaire Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va percevoir 2580,81 € au titre des Certificats d'Economies d'Energie négociées par le PETR de la Déodatie pour la rénovation de l'Ecole Jules Ferry.

Monsieur le Maire annonce que pour donner suite aux points ajournés de la séance de ce jour, un nouveau conseil est prévu le 02 avril 2025 à 20H00.

Monsieur le Maire fait le retour des réunions de quartier et précise qu'elle se poursuivent.

Monsieur le Maire fait le point du programme petites villes de demain (aire camping-car, Place Doron, Place Stanislas). Il annonce qu'une réunion avec la population aura lieu courant mai.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H10.

#### Signatures

La secrétaire de séance,



Patricia POIREL



Le Maire,



Ludovic DURAIN

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**Séance du 11 Mars 2025**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
11/03/2025	DCM_2025_028	Vie politique – Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Bruyères
11/03/2025	DCM_2025_029	Vie politique - Désignation d'un élu relais de l'Egalité
11/03/2025	DCM_2025_030	Vie politique – Création d'un Conseil des Sages
11/03/2025	DCM_2025_031	Vie politique – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des Commissaires titulaires et suppléants
11/03/2025	DCM_2025_032	Finances – Subvention Mairie de Biffontaine
11/03/2025	DCM_2025_033	Finances – Adhésion ADEMAT-H
11/03/2025	DCM_2025_034	Finances – Adhésion à la Fondation du Patrimoine
11/03/2025	DCM_2025_035	Finances – Renouvellement de la convention d'Aide aux Temps Libres sur fonds locaux de la CAF des Vosges
11/03/2025	DCM_2025_036	Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes
11/03/2025	DCM_2025_037	Enfance – Convention relative à l'intervention d'élèves en situation de handicap sur la pause méridienne
11/03/2025	DCM_2025_038	Partenariat– Convention de partenariat « Bon naissance » - Livret A Caisse d'Epargne
11/03/2025	DCM_2025_039	Culture - Contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique avec le Conseil départemental
11/03/2025	DCM_2025_040	Intercommunalité - SMIC des Vosges - Demande d'adhésion de syndicats
11/03/2025	DCM_2025_041	Intercommunalité - Convention de mise à disposition du service "SNOEZELEN MOBILE" de la CCB2V auprès de l'EAJE de Bruyères
11/03/2025	DCM_2025_042	Intercommunalité - Convention de partenariat - Travaux d'élagage sur les voies d'intérêt communautaire
11/03/2025	DCM_2025_043	Intercommunalité - Charte territoriale d'engagement pour la préservation et la restauration de la trame noire - Désengagement de la Commune de Bruyères
11/03/2025	DCM_2025_044	Intercommunalité – Modification des statuts du Syndicat d'Electricité
11/03/2025	DCM_2025_045	Administration Générale – Annulation de la délibération n°DCM_2024_099-Addendum règlement intérieur des salles communales
11/03/2025	DCM_2025_046	Personnel territorial - Emploi saisonnier pour l'ALSH